Comment obtenir le cofinancement de la formation professionnelle continue au Luxembourg ?

Réponse courte

Le cofinancement de la formation professionnelle continue permet aux entreprises luxembourgeoises de recevoir une aide financière de l'État couvrant 15% des investissements en formation, plafonnée à 20 000 euros par an. La demande doit être déposée auprès de l'INFPC dans les 5 mois suivant la clôture de l'exercice, avec un dossier complet incluant plan de formation, justificatifs et attestations.

Définition

Le cofinancement est un dispositif légal permettant aux entreprises établies au Luxembourg d'obtenir une aide financière étatique pour leurs actions de formation continue. Ce mécanisme, encadré par les articles L.542-1 à L.542-5 du Code du travail, vise à encourager le développement des compétences des salariés tout en soutenant la compétitivité des entreprises.

Conditions d’exercice

Pour être éligible, l'entreprise doit :

- Disposer d'un établissement stable au Luxembourg
- Employer au moins un salarié affilié à la sécurité sociale luxembourgeoise
- Faire appel à des organismes de formation agréés
- Respecter le principe d'égalité de traitement (article L.241-1)
- Garantir la traçabilité des formations et leur encadrement humain
- Conserver les justificatifs pendant 5 ans

Les formations doivent être :

- Planifiées et structurées
- En lien avec l'activité de l'entreprise
- Dispensées par des formateurs qualifiés
- Documentées et évaluées

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Modalités pratiques

Le dossier de demande doit comprendre :

- Le plan de formation détaillé
- Les justificatifs des dépenses
- La liste nominative des participants
- Les attestations de présence
- Les preuves de paiement

Le taux de cofinancement est de 15% des coûts admissibles, avec un plafond de 20 000 euros par exercice. Des majorations sont possibles pour :

- Les salariés non qualifiés
- Les salariés âgés de plus de 45 ans
- Les formations en langues luxembourgeoise ou allemande

Pratiques et recommandations

Pour optimiser le dispositif :

- Désigner un référent formation interne
- Anticiper la planification des formations
- Mettre en place un système de suivi rigoureux
- Vérifier l'agrément des organismes de formation
- Documenter l'encadrement humain des formations digitales
- Assurer l'égalité d'accès à la formation

Cadre juridique

- Article L.542-1 : Principe du cofinancement
- Article L.542-2 : Conditions d'éligibilité
- Article L.542-3 : Procédure de demande
- Article L.542-4 : Taux et plafonds
- Article L.542-5 : Conservation des documents
- Article L.241-1 : Égalité de traitement
- Règlement grand-ducal du 31 octobre 2017 sur les modalités d'application
- Circulaires INFPC en vigueur

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Le non-respect des délais ou l'absence de justificatifs entraîne le rejet automatique de la demande. Une attention particulière doit être portée aux évolutions réglementaires annuelles et aux exigences de traçabilité, particulièrement pour les formations digitales.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.